

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société Fibre Excellence Saint-Gaudens relatif au projet de
modification de la ligne d'évaporation de la chaudière à liqueur noire de leur site sise
à Saint-Gaudens**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et de R123-1 à R123-27 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 18 mai 2020 présentée par la société Fibre Excellence en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la concentration en liqueur noire en vue d'améliorer les émissions de la chaudière à liqueur noire et de réduire les encrassements de cette dernière ;

Vu la décision du 25 novembre 2020 par laquelle le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Hubert Calmels en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le rapport du 16 novembre 2020 de fin de phase d'examen dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier régulier et a sollicité l'organisation d'une enquête publique ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Fibre Excellence a induit la mise en œuvre d'une étude d'impact, l'enquête publique doit durer a minima 30 jours ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Art. 1^{er} – Objet de l'enquête

Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Saint-Gaudens pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de l'installation susvisée.

Art. 2 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision en date du 25 novembre 2020 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse, Monsieur Hubert Calmels, ingénieur génie civil en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Art. 3 – Dates et durée de l'enquête

L'enquête a une durée de trente sept jours, et est ouverte du mercredi 20 janvier - à 9h00 au jeudi 25 février à 17h00, sauf prolongation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur, dans les conditions fixées à l'article L123-9 du code de l'environnement.

Art 4 – Publicité de l'enquête

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article L123-10 du code de l'environnement est affiché, aux frais de l'exploitant, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique à la mairie

de Saint-Gaudens et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune de Saint-Gaudens, ainsi que des maires des communes d'Aspret Sarrat, Labarthe-Rivière, Encausse les Thermes, Estancarbon, Miramont de Comminges, Pointis Inard, Rieucazé, Valentine et Villeneuve de Rivière, comprises dans le périmètre de trois kilomètres et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis est également affiché par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'enquête est enfin annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de son déroulement, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis d'ouverture est également publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne: www.haute-garonne.gouv.fr rubrique «Publications/Enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale».

Art.5 – Consultation des communes

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes sus-désignées donne son avis sur la demande d'autorisation.

Art 6 - Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête publique

- *Sur papier* : Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête est déposé à la mairie de Saint-Gaudens, siège de l'enquête publique, ainsi que dans les communes d'Aspret-Sarrat, Labarthe Rivière, Encausse les Thermes, Estancarbon, Miramont de Comminges, Pointis Inard, Rieucazé, Valentine et Villeneuve de Rivière. Il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

- *Sur un poste informatique* : Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Saint-Gaudens, aux jours et heures d'ouverture au public.

- *En ligne*: Le dossier auquel est joint l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis de Fibre Excellence est mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr>, ainsi que sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/modification-icpe-fibre-excellence>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – Service environnement, eau et forêt / Unité procédures environnementales – cité administrative, 2, boulevard Armand DUPORAL – BP70001 – 31074 Cedex 9, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Art 6 - Modalités de présentation des observations et propositions du public - Permanences

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles mis à la disposition des intéressés à la mairie de Saint-Gaudens pour y consigner les observations relatives au projet d'établissement dont il s'agit.

- sur le registre numérique accessible via le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-icpe-fibre-excellence>

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : modification-icpe-fibre-excellence@mail.registre-numerique.fr

- par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Gaudens (1 rue de Gourmetx – 31800 Saint-Gaudens), en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête Publique Fibre Excellence – A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

- en rencontrant le commissaire enquêteur, selon les modalités définies ci-après.

En raison du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie du Covid 19, des permanences physiques et en visioconférence sont assurées par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 2 précité, se tient à la disposition du public lors des permanences suivantes :

Quatre permanences présentielle à la mairie de Saint-Gaudens:

- Mercredi 27 janvier de 14h00 à 17h00
- jeudi 11 février de 9h00 à 12h00
- Samedi 20 février de 9h00 à 12h00 (salle Belvédère)
- Jeudi 25 février de 14h00 à 17h00

Deux permanences en visioconférence :

- Samedi 6 février, de 9h00 à 12h00
- Mercredi 17 février, de 14h00 à 17h00

Pour participer à une permanence physique, le public doit respecter les gestes barrières mis en place.

Pour participer à une visioconférence, le public doit prendre rendez-vous par voie dématérialisée au moins 48 heures à l'avance, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modification-icpe-fibre-excellence>. Une tranche horaire d'un quart d'heure est réservée à chaque entretien (durée maximale).

Les observations et propositions du public déposées sur le registre physique ou adressées par courriel et courrier postal sont consultables sur le registre numérique, et annexées au registre déposé au siège de l'enquête (Mairie de Saint-Gaudens) dans les meilleurs délais.

Le registre numérique, l'adresse courriel et le registre physique ne sont plus accessibles à compter du jeudi 25 février 2021 à 17h00. Les observations et propositions formulées par courrier postal et reçues au-delà du 25 février ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Art 7– Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, les registres d'enquête comportant tous les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans les huit jours le porteur de projet Fibre-Excellence et lui communique les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Art 8 – Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies des communes de Saint-Gaudens, d'Aspret Sarrat, Labarthe Rivière, Encausse les Thermes, Estancarbon, Miramont de Comminges, Pointis Inard, Rieucazé, Valentine et Villeneuve de Rivière ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, et sur le site internet www.haute-garonne.gouv.fr rubrique « Publications/Enquêtes publiques et avis de l'Autorité environnementale » et les tient à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 12 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Art. 13 – Exécution du présent arrêté

– Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes de Saint-Gaudens, d'Aspret Sarrat, Labarthe Rivière, Encausse les Thermes, Estancarbon, Miramont de Comminges, Pointis Inard, Rieucazé, Valentine et Villeneuve de Rivière ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 décembre 2020,

Pour le préfet et par délégation,
La chef de service,



Aurélie LAURENS